

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

*Extrait du registre des arrêtés municipaux*

**ARRÊTÉ portant autorisation d'occupation du domaine public relative à Monsieur GREJON**

**N° SG 2026-444**

Le Maire de Bayeux,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et suivants ; L 2212-1 et suivants,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008 fixant les tarifs d'occupation temporaire du domaine public par les forains,  
VU l'arrêté du 24 avril 2026 portant délégation de signature au profit du Directeur Général des Services,  
VU la demande formulée par Monsieur Thierry GREJON sollicitant l'autorisation d'installer un manège enfantin du mercredi 8 juillet au dimanche 30 août 2026,  
VU la présentation de la pièce d'identité en cours de validité de M. GREJON,  
VU l'attestation d'assurance responsabilité civile manèges de M. GREJON,  
VU le procès verbal de contrôle de l'installation du Baby Star,  
CONSIDERANT que la place Gauquelin Despallières permet d'accueillir ces installations,

**ARRÊTÉ**

-----

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Thierry GREJON est autorisé à installer un manège enfantin - place Gauquelin Despallières du **mercredi 8 juillet 2026 15H au dimanche 30 août 2026** à l'occasion des vacances d'été.

L'ouverture au public se fera à partir du **11 juillet jusqu'au 29 août 2026 inclus**.

**Article 2** - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du **mercredi 8 juillet au dimanche 30 août 2026**. Elle est personnelle et incessible.

**Article 3** – En contrepartie de cette autorisation, Monsieur Thierry GREJON devra acquitter les droits de place selon le tarif en vigueur fixé par le Conseil Municipal.  
Le coût de l'électricité sera également répercuté sur la facture.

**Article 4** - Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 5** - La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 6** – Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bayeux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bayeux,

- Monsieur le Brigadier-Chef du Poste de Police Municipale,  
Ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** - Délai et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois suivant sa notification

A l'Hôtel de Ville, le 18 mai 2026.

Pour le Maire et par délégation  
Nicolas MARTIN  
Directeur Général des Services

